

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 005

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –
Service Evénementiel 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA BANDE DU MARDI GRAS AUX HUTTES

Mardi 4 mars 2025

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la bande du Mardi gras aux Huttes le mardi 4 mars 2025 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdit de 16h à 21h sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

17H30 : RASSEMBLEMENT A LA SALLE CALOONE – DEPART A 18H00

- Salle Caloone
- Rue du Béguinage
- Cité Apollo 11
- Avenue Léon Jouhaux
- Rue Jean Jaurès
- Résidence Voltaire
- Résidence Camus
- Résidence Balzac
- Rue Jean Baptiste Lebas
- Avenue Léon Jouhaux
- **ARRET CAMPANELLA**
- Rue Clemenceau
- Rue Jean Bart
- **ARRET CAP NORD**
- Rue Urbain Valentin
- Avenue Léon Jouhaux
- **ARRET PLACE GUSTAVE HOURIEZ POUR MISE AU BUCHER**

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place Gustave Houriez de 08h à 21h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

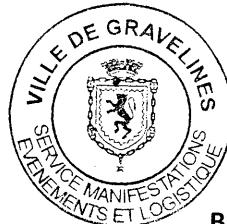
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événementiels de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, Le 30 JAN. 2025

Le Maire



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 30 JAN. 2025